



Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 18 janvier 2010, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2010-01 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire  
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
Diane Beaulieu Désy, conseillère  
Johanne Guimond, conseillère  
Gilbert Lemelin, conseiller  
Michel Picard, conseiller

Est absent : Stéphane Dusablon, conseiller

Sept personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que la séance de l'assemblée ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 18 janvier 2010
- 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2009
- 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire (budget) du 21 décembre 2009
- 2.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2009
- 2.5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 décembre 2009

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 3.3 Dépôt de la liste des contributions électorales
- 3.4 Embauche d'un correcteur pour les textes de la Municipalité
- 3.5 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques
- 3.6 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'office municipale d'habitation (OMH)
- 3.7 Nomination d'un représentant auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Capitale nationale et de Chaudière-Appalaches
- 3.8 Nomination d'un représentant auprès de Zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- 3.9 Nomination d'un responsable des questions familiales et des aînés

### 4. URBANISME

- 4.1 Avis de motion (modification du Règlement de lotissement 97-368)
- 4.2 Avis de motion (modification du Règlement de zonage 97-367)
- 4.3 Mandat à la MRC de Lotbinière
- 4.4 Adoption du Règlement 2010-548 (règlement de concordance)
- 4.5 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 octobre 2009





**5. SERVICE D'INCENDIE**

5.1 Achat régional d'un camion-échelle régionalement

**6. QUESTIONS DIVERSES**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 18 janvier 2010**

**2010-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2010**

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2010.

Adopté à l'unanimité.

**2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2009**

**2010-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009**

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

**2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire (budget) du 21 décembre 2009**

**2010-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2009**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2009 (budget).

Adopté à l'unanimité.

**2.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2009**

**2010-05 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2009**

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2009 (avis de motion).

Adopté à l'unanimité.





**2.5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 décembre 2009**

**2010-06 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2009**

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 décembre 2009 (règlement d'emprunt).

Adopté à l'unanimité.

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**3.1 Comptes à payer**

**2010-07 COMPTES À PAYER**

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 11 635 à 11 722 inclusivement et les prélèvements automatiques portant les numéros 339 à 361 inclusivement, pour une somme totale de 161 449,74 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 76 833,85 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

Voir annexe I.

**3.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

**2010-08 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Je, Diane Laroche, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 2009-547 est de **833**;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **97**;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de **0**.

Je déclare

- que le Règlement 2009-547 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.





14 janvier 2010

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Adopté à l'unanimité.

### 3.3 Dépôt de la liste des contributions électorales

#### 2010-09 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES

ATTENDU QUE toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité doit transmettre à la directrice générale/secrétaire-trésorière la liste des personnes qui lui ont fait certaines contributions électorales (article 512.13 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).

ATTENDU QUE chaque personne qui a posé sa candidature a rempli et signé le formulaire exigé par le Directeur des élections;

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt de la liste des contributions électorales ci-dessous.

#### Nom et adresse des personnes physiques ayant versé une ou plusieurs contributions électorales dont la somme dépasse 100 \$

Nom	Adresse	Montant
Ghislain Daigle	4490, rue de la Promenade	0 \$
Jean-Pierre Lacoursière	4224, route Marie-Victorin	0 \$
Diane Beaulieu Désy	2675, chemin Bois-Clair	0 \$
Johanne Guimond	3945, chemin de Tilly	0 \$
Stéphane Dusablon	909, rue du Fleuve	0 \$
Gilbert Lemelin	4891, chemin des Plaines	0 \$
Michel Picard	4598, route Marie-Victorin	0 \$
Serge Fradette	4714, rue des Jardins	0 \$
Rémi Bélanger	4019, chemin de Tilly	0 \$
Michel Cauchon	4388, terrasse des Chênes	0 \$
Paul-Yvon Dumais	4644, route Marie-Victorin	250 \$

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Date

Adopté à l'unanimité.





### 3.4 Embauche d'un correcteur pour les textes de la Municipalité

#### 2010-10 EMBAUICHE D'UN CORRECTEUR POUR LES TEXTES DE LA MUNICIPALITÉ

- ATTENDU QUE la Municipalité a publié l'offre d'emploi dans le *Trait d'union* du 20 novembre 2009;
- ATTENDU QUE onze personnes ont déposé leur candidature à ce poste;
- ATTENDU QUE toutes les personnes ont été convoquées pour passer une entrevue;
- ATTENDU QUE le comité de sélection était formé de Diane Beaulieu Désy, conseillère, et de Lucie Brunet, responsable des communications;
- ATTENDU QUE le comité de sélection a établi des conditions d'embauche telles que la qualité du français, la disponibilité, les relations interpersonnelles, le test de correction, etc.;
- ATTENDU QUE à la suite des entrevues avec les candidates et candidats, le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Isabelle Bouchard;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal engage Mme Isabelle Bouchard;

QUE la directrice générale est autorisée à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité.

Voir annexe II (entente)

### 3.5 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

#### 2010-11 VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

- ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) dont le siège social est situé au 485, boulevard Renault (Québec) G5X 3P5, pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de taxe imposées en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité





municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libérateur pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

Adopté à l'unanimité.

**3.6 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'office municipal d'habitation (OMH)**

**2010-12 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH**

ATTENDU QUE le règlement de la Société d'habitation du Québec exige qu'un membre du conseil municipal siège au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère municipale, soit nommée comme représentante auprès de l'Office municipal d'habitation;

QUE le mandat se termine le 31 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

**3.7 Nomination d'un représentant auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Capitale nationale et de Chaudière-Appalaches**

**2010-13 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CRSBP**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que Mme Johanne Guimond, conseillère municipale, représente la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité.

**3.8 Nomination d'un représentant auprès de la Zone d'intervention prioritaire (ZIP)**

**2010-14 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA ZIP**

Proposé par M. Michel Picard, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que M. Ghislain Daigle, maire, représente la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly auprès de la Zone d'intervention prioritaire (ZIP).

Adopté à l'unanimité.

**3.9 Nomination d'un responsable des questions familiales et des aînés**

**2010-15 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET DES AÎNÉS**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,





il est résolu que Mme Johanne Guimond, conseillère, soit nommée responsable des questions familiales et des aînés.

Adopté à l'unanimité.

#### 4. URBANISME

##### 4.1 Avis de motion (modification du Règlement de lotissement 97-368)

AVIS DE MOTION est donné par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité afin d'autoriser l'aliénation en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

##### 4.2 Avis de motion (modification du Règlement de zonage 97-367)

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin d'augmenter la hauteur maximale à 13 mètres pour la zone CBa-115 (coin rue de l'Église et route Marie-Victorin).

##### 4.3 Mandat à la MRC de Lotbinière

#### 2010-16 MANDAT À LA MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QU'	une conduite d'eau pluviale se trouve sur le terrain portant le numéro de lot 3 631 729;
ATTENDU QUE	la propriétaire du terrain, Mme Sylvia Mercier, désire construire une résidence sur ce lot mais que la localisation et l'emprise de la conduite y empêchent la construction;
ATTENDU QUE	la propriétaire désire déplacer la conduite afin de pouvoir construire une résidence;
ATTENDU QU'	il s'agit d'une infrastructure municipale et que la Municipalité EST responsable des travaux;
ATTENDU QUE	la Municipalité veut mandater le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour l'étude et la surveillance des travaux;
ATTENDU QUE	les travaux de déplacement doivent être réalisés au printemps 2010;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly mandate la MRC de Lotbinière pour ses services professionnels afin de préparer les plans et devis pour le déplacement de la conduite d'eau pluviale située sur le lot 3 631 729 (rue du Fleuve) et pour la surveillance de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.





4.4 Adoption du Règlement 2010-548 (règlement de concordance)

2010-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-548 (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2010-548

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière en date du 22 juin 2005;
- ATTENDU QU' en vertu des articles 59 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la *Municipalité* doit adopter un règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- ATTENDU QUE ce règlement de concordance vise à modifier le Plan et les règlements d'urbanisme de la *Municipalité* afin de les rendre conformes aux orientations d'aménagement et de planification territoriale du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2009;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté, avec dispense de lecture, lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2009;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 20 novembre 2009 et qu'aucune personne ni aucun organisme n'ont manifesté leur désaccord envers cette demande;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 8 décembre 2009 et qu'aucune personne n'a manifesté son désaccord;

pour ces motifs,

**Résolution 2010-17**

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

Le présent règlement de concordance est adopté conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,  
le 18 janvier 2010.

Ghislain Daigle  
Maire

Diane Laroche  
Directrice générale







Voir annexe III

**4.5 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 octobre 2009**

**2010-18 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU DU 14 OCTOBRE 2009**

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2009 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adopté à l'unanimité.

Voir le livre des délibérations du CCU.

**5. SERVICE D'INCENDIE**

**5.1 Achat régional d'un camion-échelle**

**2010-18 ACHAT RÉGIONAL D'UN CAMION-ÉCHELLE**

ATTENDU la résolution 112-09 concernant l'achat d'un camion-échelle usagé pour la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière demande au conseil municipal de se prononcer au sujet de l'acquisition d'un camion-échelle usagé en considérant que l'achat se fasse régionalement;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente avec la Ville de Lévis (résolution 2008-131);

ATTENDU QUE la Ville de Lévis possède un camion-échelle;

ATTENDU QU' afin de respecter le schéma de couverture de risque, nous devons déployer le camion-échelle le plus près;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal n'est pas favorable à l'achat d'un camion-échelle usagé régionalement.

Adopté à l'unanimité.

**6. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune autre question n'est discutée.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Un citoyen a demandé pourquoi le conseil municipal n'adoptait pas le premier projet de règlement concernant la zone HXa 120.
- Une citoyenne voulait avoir de l'informations sur l'embauche du correcteur de textes.





**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2010-20 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 30.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale





ANNEXE I

**COMPTES DÉJÀ PAYÉS**

CSST - avis de cotisation (ajustement des salaires en 2009)	1 022,24 \$	11635
Postes Canada - frais de poste (trait d'union)	230,85 \$	11636
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	33,00 \$	11637
Desjardins sécurité financière - REER (novembre 2009)	2 271,35 \$	11638
9111-2409 Québec inc. (Michel Normand) - remboursement de taxes (vente partie de terrain)	48,04 \$	11639
Bédard Roland - remboursement de taxes (modification suite à une visite de l'immeuble)	6,77 \$	11640
La Ferme Villeneuve - remboursement de taxes (vente partie terrain-bâtiment)	272,31 \$	11641
Le Blanc, Alonzo - remboursement de taxes (vente partie terrain)	46,51 \$	11642
Marchand, Dolorès - remboursement de taxes (donation partie terrain)	9,30 \$	11643
Ménard, Marthe - remboursement de taxes (vente partie terrain)	75,49 \$	11644
Succ. Marc-Antoine Dumais/Paul-Yvon Dumais - remboursement de taxes (vente partie terrain)	142,05 \$	11645
Thiboutot, Madeleine - remboursement de taxes (vente partie de terrain)	53,90 \$	11646
Club de patinage artistique de Sainte-Croix - rés.: 2009-218 - contribution 15\$/enfant	180,00 \$	11647
École La Clé d'Or - rés.: 2009-217 - contribution financière dans le cadre d'un échange jeunesse Canada	125,00 \$	11648
Brasseries Labatt du Canada - commande de bières (centre communautaire)	274,40 \$	11649
Carrefour de Tilly - repas de Noël 2009	729,00 \$	11650
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	11651
Hydro Québec - installation de 4 luminaires (rue Normand)	650,16 \$	11652
Postes Canada - frais de poste (trait d'union express, programmation des loisirs)	384,75 \$	11653

**PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES**

Hydro Québec - calvaire	67,66 \$	PR 339
Hydro Québec - tennis	27,97 \$	PR 340
Hydro Québec - éclairage public	736,45 \$	PR 341
Hydro Québec - pompe égouts	79,32 \$	PR 342
Hydro Québec - caserne et garage municipal	953,31 \$	PR 343
Hydro Québec - caisse populaire	1 615,36 \$	PR 344
Hydro Québec - dégrilleur	230,53 \$	PR 345
Hydro Québec - mairie et bureau de poste	409,74 \$	PR 346
Hydro Québec - poste de pompage	118,04 \$	PR 347
Pagenet - téléavertisseurs	103,74 \$	PR 348
Telus - mairie, centre communautaire, bibliothèque	1 087,45 \$	PR 349
Banque Laurentienne - Visa - essence (voirie et service incendie) - novembre 2009	919,97 \$	PR 350
<b>Visa desjardins:</b>		
<i>Rés.: 2008-07 - Cartes cadeaux (départ élus et Éric Lafleur) 150\$</i>		
<i>Enregistrement véhicules lourds - 127 \$</i>		
<i>Registre foncier - 2 \$</i>	279,00 \$	PR 351
Hydro Québec - station de pompage	190,18 \$	PR 352
Hydro Québec - pont	38,83 \$	PR 353





Hydro Québec - réservoir	1 255,49 \$	PR 354
Hydro Québec - puits/pompes	460,91 \$	PR 355
Hydro Québec - puits	738,14 \$	PR 356
Hydro Québec - quai	82,66 \$	PR 357
Hydro Québec - centre communautaire	1 805,40 \$	PR 358
Telus mobilité - cellulaires	279,80 \$	PR 359

**COMPTES DE DÉCEMBRE 2009**

Aide informatique G. Gosselin - disque dur externe	186,24 \$	11654
<b>Gilles Bernier:</b>		
<i>Entretien ménager (travail supplémentaire) centre communautaire - 502.29 \$</i>		
<i>Produits de nettoyage centre communautaire - 311.81 \$</i>	814,10 \$	11655
<b>Excavation St-Antoine 1985 inc.:</b>		
<i>Étendre concassé (des Rivières) et niveleuse (Terre-Rouge) - 519.23 \$</i>		
<i>Nettoyage de ponceaux (chemin Bois-Clair et chemin des Plaines) - 1 669.14 \$</i>		
<i>Préparation du terrain pour l'installation d'un escalier (réserve) - 146.74 \$</i>	2 335,11 \$	11656
Beton Laurier inc. - blocs de béton (calvaire)	304,76 \$	11657
Biolab - analyse de l'eau	198,78 \$	11658
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 8 décembre 2009)	35,00 \$	11659
Cam-Trac Bernières inc. - réparation tracteur et tondeuse	4 161,30 \$	11660
<b>CWA :</b>		
<i>Fourniture et installation d'une passerelle et pallier pour accès au réservoir - 13 996.50 \$</i>		
<i>Sondes de niveau pour les 2 puits et réservoir, ajout d'un corlon sur colonne de pompe du puits # 2 - 11 366.51 \$</i>		
<i>Divers travaux (sortir pompe de puits # 1 et 2 pour inspection, vérifier moteur qui surchauffe, relever pompe puits #1, pompe de puits et moteur...) - 8 478.04 \$</i>		
<i>Vérifier trouble sur pompe PTV # 1 du réservoir d'eau potable (démarreur) - 735.39 \$</i>	34 576,44 \$	11661
Daigle, Ghislain - frais de déplacement (nov. et déc. 2009)	326,38 \$	11662
Les Entreprises Desmas inc. - remboursement dépôt de garantie (Louis Doucet)	200,00 \$	11663
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 8 décembre 2009)	35,00 \$	11664
Document Express - papier	152,38 \$	11665
<b>Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.:</b>		
<i>Nettoyage de ponceaux (chemin Bois-Clair) - 2 573.55 \$</i>		
<i>Nettoyage grilles de rue (Normand) et station pompage - 931.22\$</i>	3 504,77 \$	11666
Excavation Réjean Lemay - construction de fossé (de la Colline)	455,44 \$	11667
Formules Municipales - reliure (livre des minutes)	451,68 \$	11668
<b>Garage J.P.C Chouinard inc.:</b>		
<i>Réparation du camion Ford (amortisseurs, ball joint, set de frein, disques, seal..) - 1 285.21 \$</i>		
<i>Achat essuie-glace (Ford) - 39.08 \$</i>		
<i>Installation plafonnier, lumière... + temps - 416.82 \$</i>	1 741,11 \$	11669
Garneau, Michel et Houde, Micheline - remboursement de dépôt de garantie	200,00 \$	11670
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 8 décembre 2009)	35,00 \$	11671





**Philippe Gosselin:**

<i>Huile à chauffage (mairie) - 640.01 \$</i>		
<i>Essence (réserve) - 756.79 \$</i>	1 396,80 \$	11672
Groupe Qualitas inc. - conduites pluviales et sanitaires (Côte de l'église et Côte des Phares)	9 030,00 \$	11673
Laboratoires St-Antoine - savon à mains, nettoyeur (service incendie)	112,48 \$	11674
Lafleur Frédéric - remboursement dépôt de garantie	200,00 \$	11675
Laroche, Diane - frais de déplacement (Sainte-Marie/MDDEP)	51,06 \$	11676
L'Authetique Pose-Café - location machine à café (centre communautaire)	28,22 \$	11677
Lemay, Patrick et Roy, Nathalie - remboursement dépôt de garantie	200,00 \$	11678
Lemay, Régis - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 8 décembre 2009)	35,00 \$	11679
Buro Plus - achats divers (chemises, stylos, protège-feuilles, ruban...)	136,31 \$	11680
Mécanique Marcel - souffleuse à gaz	597,11 \$	11681
MRC de Lotbinière - matières putrescibles (feuilles)	197,00 \$	11682
Nella distribution - compteur d'eau	817,22 \$	11683
Normand Côté entrepreneur électricien - réparer trouble de pompe réservoir d'eau	338,42 \$	11684
Novicom 2000 inc. - location radio portatif (service incendie)	548,57 \$	11685

**Poly-Énergie inc.:**

<i>Entretien du réseau d'éclairage public - 374.86 \$</i>		
<i>Enlèvement d'un lampadaire et ajout d'un luminaire (rue de la Falaise) - 445.86 \$</i>	820,72 \$	11686
Poulin, Sophie et Doyon, Jean-François - remboursement dépôt de garantie	200,00 \$	11687
Quincaillerie 2000 inc. - pièces (bris aqueduc face au 3656 Marie-Victorin) + quincaillerie	64,43 \$	11688

**Quincaillerie Maurice Hamel & Fils:**

<i>Antigel plomberie, ampoules, tournevis, tendeur à cliquet, rouleau polypro. jaune, lumières, couteau utilitaire, cadenas, tige longue, chiffon, chlore et contenant, clés...</i>	1 073,36 \$	11689
---	-------------	-------

**Gaudreau Environnement inc.:**

<i>Encombrants, déchets, récupération.. - 6 288.17 \$</i>		
<i>Ajustement de carburant - (1 113.07 \$)</i>	5 175,10 \$	11690
Robert Huot soudure - fabriquer balises pour borne fontaine	184,94 \$	11691
SPME - masques (service incendie)	48,54 \$	11692
Les Services Frimas - maintenance décembre 2009	145,89 \$	11693
Shred-it - destruction des documents (nov. et déc. 2009)	169,32 \$	11694

**SNC - Lavalin:**

<i>Rés.: 2009-68 - Plan intervention SADT - 2 934.75 \$</i>		
<i>Plans et étude (eau potable) - 4 244.10 \$</i>	7 178,85 \$	11695

**Solutions Demers inc. (Pierre Demers):**

<i>Rés.: 2009-09 - Programme d'aide de la municipalité à la plantation et à l'entretien des végétaux 2009 - 500 \$</i>		
<i>Remboursement dépôt de garantie - 200 \$</i>	700,00 \$	11696
Transport Yohann Fecteau - abrasifs	2 313,63 \$	11697
VitalAire - oxygène médical + contrat annuel	121,58 \$	11698
Banque Laurentienne-Visa - essence (voirie et service incendie) - décembre 2009	745,99 \$	11699
Les Excavations Marc Rousseau inc. - rés.: 2009-170 - dénéigement des bornes fontaines	543,21 \$	11700
CMP Mayer inc. - bottes (service incendie)	118,52 \$	11701





**Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.:**

*Nettoyage tuyaux et caméra au 3927 chemin de Tilly  
(Christine Laberge)* 406,35 \$ 11702

**Visa Desjardins:**

*Rés.: 2008-07 - Cadeau départ Guy Gagnon - 75 \$  
Epipen (serv. incendie) à être remboursé par l'agence de la santé  
et des ser. Soc. - 193.98 \$* 268,98 \$ 11703  
*Les Enseignes Pala - lettrage du camion citerne (à être  
remboursé par Levasseur)* 221,24 \$ 11704

**Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.:**

*Nettoyage ponceaux (chemin Bois-Clair et chemin des Plaines)* 1 049,74 \$ 11705

**Excavation St-Antoine 1985 inc.:**

*Déplacer blocs de béton Côte de l'Église - 73.37 \$  
Bris aqueduc au 3913 chemin de Tilly - 586.95 \$  
Bris aqueduc face au 3656 route Marie-victorin - 669.35 \$  
Enlever blocs de béton Côte de l'Église - 371.36 \$*  
*Transport rebut (feuilles) - 185.68 \$* 1 886,71 \$ 11706  
*Lafleur Denise - entretien locaux (caisse populaire) pour sept.,  
oct., nov. et déc. 2009* 192,00 \$ 11707  
*Desjardins sécurité financière - REER (décembre 2009)* 2 447,99 \$ 11708  
*Pompaction - réparation pompe* 805,28 \$ 11709  
*Gaudreau Environnement inc. - encombrants, déchets,  
récupération* 6 476,24 \$ 11710

**Liste des chèques courants de Janvier 2010**

*Great West - assurance collective (janvier 2010)* 1 124,80 \$ 11711  
*Baron, Gaétan - entretien caserne (janvier 2010)* 150,00 \$ 11712  
*Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (janvier 2010)* 185,00 \$ 11713  
*Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (janvier 2010)* 677,25 \$ 11714

**Excavation St-Antoine 1985 inc.:**

*Rés.: 2006-139 - contrat de déneigement (chemins) pour janvier  
2010* 17 639,46 \$ 11715  
*Boudreault, Félix - frais de déplacement (janvier 2010)* 58,00 \$ 11716

**Ferme des Jumeaux Lamontagne:**

*Rés.: 2009-134 - déneigement des rues et stationnements  
(janvier 2010) - 9 142.88 \$  
Rés.: 2009-175 - déneigement chemin Terre-Rouge (janvier  
2010) - 1 636.69 \$* 10 779,57 \$ 11717  
*Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet (janvier 2010)* 100,00 \$ 11718  
*Lafleur, Denise - rés.: 2007-191 - entretien bibliothèque et mairie  
(janvier 2010)* 445,50 \$ 11719  
*Laroche, Diane - frais de déplacement (janvier 2010)* 58,00 \$ 11720

**MRC de Lotbinière:**

*Quote-part (enfouissement sanitaire)* 4 843,03 \$ 11721  
*Production du Vieux Quai - 3ième versement (production d'un  
film sur Saint-Antoine-de-Tilly)* 2 821,88 \$ 11722

**Prélèvement (factures payables début janvier 2010):**

*Vidéotron - local des jeunes (caisse populaire)* 32,00 \$ PR 360  
*Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)* 164,74 \$ PR 361





**Laforest Nova Aqua :**

*Rés.: 2009-178 - Honoraires professionnels (projet: recharge artificielle de la nappe exploitée par les puits P1-P2 conception d'un essai pilote et suivi avant l'essai pilote)* 981,06 \$

**LVM Technisol:**

*Contrôle qualitatif des matériaux - construction de la rue Normand* 1 108,71 \$

**MRC de Lotbinière:**

*Services professionnels pour divers travaux (pavage et bordures sur la rue Normand - rue des Champs, rue de l'Érablière)* 5 185,38 \$

**161 449,74 \$**

**Salaires et contributions de l'employeur:**

Période du 25 octobre au 21 novembre 2009 (administration): 24 830,42 \$

Période du 22 novembre au 19 décembre 2009 (administration): 26 216,50 \$

Période du 1er au 30 novembre 2009 (élus et service incendie): 7 827,42 \$

Période du 1er au 31 décembre 2009 (élus et service incendie): 12 546,01 \$

Période (novembre) - élections 2009 5 413,50 \$

**76 833,85 \$**

**REVENUS:**

RECYC-QUÉBEC - versement de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de l'année 2007 et du solde de la réserve des années 2005 et 2006 7 501,74 \$

Finances Québec - taxe sur l'essence 66 907,00 \$

**74 408,74 \$**





ANNEXE II



Entente avec la correctrice de textes de la Municipalité

**ENTENTE**

INTERVENUE ENTRE

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « MUNICIPALITÉ »

ET

**MME ISABELLE BOUCHARD**

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

La résolution 2010-10 fait partie intégrante de l'entente.

2. **DÉBUT ET DURÉE**

La présente entente de travail débute le 18 janvier 2010 et se termine le 31 décembre 2010. Par la suite, il se renouvellera automatiquement pour un mandat additionnel d'un an, à moins d'un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties.

3. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Dans l'élaboration et la réalisation du travail qui relève de sa fonction, la correctrice de textes doit respecter les règles de l'art ainsi que les règles édictées par la MUNICIPALITÉ.

La présente entente ne doit pas être interprétée ni appliquée de façon à restreindre les droits de gérance de la MUNICIPALITÉ, sauf si une disposition spécifique vient les restreindre. Ainsi, la MUNICIPALITÉ conserve, sauf lorsque c'est autrement prévu au présent contrat, tous ses droits de gérance à l'égard de la correctrice de textes.

4. **FONCTIONS, RESPONSABILITÉS ET TÂCHES**

La correctrice de texte corrige les textes qui lui sont soumis par les dirigeants de la Municipalité.

L'exercice des responsabilités et tâches de la correctrice de textes se fait sous la direction de la directrice générale qui est sa supérieure immédiate et à qui elle doit faire rapport et répondre.

La correctrice de textes doit s'acquitter entièrement de ses responsabilités et tâches.

La correctrice de textes doit remplir une feuille de temps et la remettre à la directrice générale adjointe.







5. **SALAIRE**

La correctrice de textes reçoit un taux horaire de 35 \$/heure, payable à la minute. Le taux horaire comprend l'indemnité des jours fériés et des congés annuels (vacances), ce qui représente un taux de 12 % environ.

6. **CONFIDENTIALITÉ**

La correctrice de textes doit respecter en tout temps le caractère confidentiel des renseignements dont elle a connaissance dans l'exécution ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Elle ne peut utiliser, dévoiler ou divulguer de tels renseignements confidentiels, c'est-à-dire les renseignements qui ne sont pas connus du public en général, autrement que pour l'exécution légitime de ses fonctions. Elle ne doit, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, sauf lorsqu'elle est contrainte par une loi ou par une décision d'un tribunal, utiliser, dévoiler ou divulguer un renseignement confidentiel, de quelque nature que ce soit, qui lui est communiqué, confié ou révélé par la MUNICIPALITÉ et dont elle a connaissance par le fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pour la MUNICIPALITÉ.

S'il y a résiliation de l'emploi, pour quelque cause que ce soit, l'obligation de confidentialité survit en entier pendant le délai raisonnablement ou légalement requis pour la protection de ces renseignements. Cependant, cette obligation survit en tout temps lorsque l'information se réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

7. **DÉCLARATION DE LA CORRECTRICE DE TEXTES**

La correctrice de texte déclare avoir pris connaissance de la présente entente et en être satisfaite.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2010.

**Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly**

**Correctrice de textes**

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche, Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Isabelle Bouchard





**ANNEXE III**

**Règlement de concordance**

